

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : R-3552-2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
(« HQD »)

Demanderesse

ET

**ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE
PRODUITS VERRIERS ET DE
FENESTRATION DU QUÉBEC**
2095, rue Jean-Talon Sud, bureau 220
Sainte-Foy (Québec) G1N 4L8

(ci-après « AIPVFQ »)

Participante

**DEMANDE D'INTERVENTION AMENDÉE DE L'AIPVFQ CONCERNANT LA DEMANDE
D'APPROBATION DU BUDGET 2005 DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

AUX FINS DE SA DEMANDE, L'AIPVFQ EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AIPVFQ

1. Suite à la décision procédurale D-2004-221 rendue le 28 octobre 2004, l'AIPVFQ entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier de la demande relative à l'approbation du budget 2005 du plan global en efficacité énergétique.
2. L'AIPVFQ regroupe plus de 200 petites et moyennes entreprises (PME) québécoises qui oeuvrent dans tous les secteurs de produits verriers et de fenestration dans toutes les régions du Québec. À titre d'association patronale, L'AIPVFQ défend et représente ses membres auprès des pouvoirs et organismes publics.
3. L'AIPVFQ a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.

4. L'AIPVFQ favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergies disponibles.
5. L'AIPVFQ s'intéresse notamment aux programmes d'efficacité énergétique et à la réduction du coût de service de HQD, diminuant en conséquence les coûts d'utilisation de l'énergie.
6. L'AIPVFQ a publicisé, avec le *Fonds d'efficacité énergétique de Gaz Métropolitain*, un programme de subvention des fenêtres à haut rendement énergétique il y a deux ans.
7. Bien plus, l'AIPVFQ, en collaboration avec le Fonds d'efficacité énergétique de Gaz métropolitain et la Société d'habitation du Québec, appuyée par une dizaine de ses membres, a produit des capsules publicitaires télévisées.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DE L'AIPVFQ ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

8. Depuis un an en Amérique du Nord, le sceau Energy Star s'applique aux fenêtres. L'AIPVFQ en fait la promotion puisqu'il s'agit d'inciter la consommation de produits plus énergétiques.
9. En plein essor, la construction neuve ne représente que 10% de fenêtres à haut rendement énergétique.
10. L'AIPVFQ désire des programmes d'incitation pour sensibiliser le consommateur à l'importance d'économiser l'énergie puisque les fenêtres sont responsables de plus de 30% des pertes d'énergie d'une maison.
11. L'AIPVFQ estime que les conclusions de HQD auront des implications directes et concrètes sur l'exercice des activités de chacun des membres qu'elle représente.
12. L'AIPVFQ a l'intention d'aborder la preuve soumise par HQD portant sur le budget du plan global en efficacité énergétique afin que soit inclus dans l'enveloppe du bâtiment un support financier pour l'achat, par les consommateurs, de fenêtres énergétiques qui pourraient correspondre aux critères établis par la norme « Energy Star ».

III. FRAIS PRÉALABLES, BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE, ARGUMENTATION DE L'AIPVFQ

13. L'AIPVFQ entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve.
14. L'AIPVFQ discute en ce moment avec certains intervenants afin de favoriser, le cas échéant, la meilleure allocation des ressources possible eut égard au choix des experts.
15. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, l'AIPVFQ entend demander à la Régie de l'énergie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier et attend les instructions de la Régie quant au dépôt du budget prévisionnel.
16. L'AIPVFQ apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au soussigné aux coordonnées suivantes :

M. Jean Tremblay

Vice-président exécutif de l'AIPVFQ
2095, rue Jean-Talon Sud, bureau 220
Sainte-Foy (Québec) G1N 4L8

Adresse électronique : aipvfg@qc.aira.com
Ligne directe : 1-800-263-4032
Télécopieur : (418) 688-2460

IV. CONCLUSION

17. La présente demande d'intervention amendée est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention amendée de l'AIPVFQ;
- **D'AUTORISER** l'AIPVFQ à intervenir, à présenter une preuve et une argumentation.

Sainte-Foy, ce 1^{er} décembre 2004